

# ACCORD DÉPARTEMENTAL DU 4 DÉCEMBRE 2015 INSTITUANT UN RÉGIME DE PRÉVOYANCE POUR LES SALARIÉS AGRICOLES NON AFFILIÉS A L'AGIRC DES BOUCHES DU RHÔNE

## ANNEXE I – COTISATIONS

### CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE RÉGIME DE PRÉVOYANCE CRI2010018P/00

- Participants ayant au moins 6 mois d'ancienneté continue et révolue :

GARANTIES	TAUX DE COTISATIONS TRANCHE A / TRANCHE B
DECES – PTIA <sup>(1)</sup>	0,21 %
ALLOCATION OBSEQUES	0,02 %
INCAPACITE TEMPORAIRE (relai mensualisation)	0,35 %
INVALIDITE (vie privée)	0,16 %
INVALIDITE PERMANENTE (invalidité vie professionnelle)	0,08 %
<b>TOTAL</b>	<b>0,82 %</b>

<sup>(1)</sup> Perte Totale et Irréversible d'Autonomie